

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR C.C.A.T. ASBL

Texte approuvé par le conseil d'administration le 5 octobre 2020.

1. LES MEMBRES

1.1 Affilié principal.

L'affilié principal est déclaré à l'URSTBf et verse, à ce titre, une cotisation fédérale.

L'affilié principal doit :

- payer sa cotisation,
- fournir conjointement les documents indispensables : certificat médical de l'URSTBf, extrait de casier judiciaire,....

L'affilié principal est seul responsable du renouvellement de sa LTS. Il fournira l'ensemble des documents au secrétariat du club.

1.2 Affilié complémentaire.

L'affilié complémentaire n'est pas affilié à l'URSTBf par le CCAT. Il apportera la preuve de son affiliation à un autre club reconnu, ainsi que la preuve de la couverture d'assurance de sa responsabilité civile en matière de tir sportif et récréatif.

L'affilié complémentaire doit :

- payer sa cotisation,
- apporter la preuve de son affiliation à un autre club,
- fournir une copie d'extrait de casier judiciaire ou une copie de sa LTS.

L'affilié complémentaire a les mêmes droits et obligations que l'affilié principal.

1.3 Mesure transitoire pour un nouvel affilié.

Toute nouvelle affiliation doit être confirmée par le conseil d'administration dans un délai de 3 mois. Un refus éventuel ne devra pas être motivé. En cas de refus, le CCAT procédera au remboursement de la cotisation, sous déduction éventuelle de la cotisation fédérale.

Le nouveau membre devra signer le R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données).

1.4 Badge d'identification.

Chaque membre se verra remettre un badge d'identification. Le port visible de ce badge est obligatoire sur les pas de tir.

Ce badge permet l'enregistrement électronique des séances de tir.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts, les administrateurs sont élus ou réélus pour une durée de quatre ans. En conséquence trois administrateurs seront éligibles lors de chaque assemblée générale ordinaire.

En 2019, les administrateurs repris sous les numéros d'ordre 1 (président), 5 et 9.

En 2020, les administrateurs repris sous les numéros d'ordre 2 (secrétaire), 6 et 10.

En 2021, les administrateurs repris sous les numéros d'ordre 3 (trésorier), 7 et 11.

En 2022, les administrateurs repris sous les numéros d'ordre 4, 8 et 12.

Et ainsi de suite à partir de 2023.

Les numéros d'ordre sont les suivants :

1. Le président, Sébastien Herbillon
2. Le secrétaire, Elodie Goulard
3. Le trésorier, Emilio Carnevali
4. Libre
5. Alfons Degreeef
6. Fabrice Begue
7. Théo Gottgens
8. Libre
9. Philippe Stiel
10. Libre
11. Jean-Marie Vanandroye
12. Libre

3. LES VISITEURS.

Les tireurs membres d'un autre club sont les bienvenus et peuvent faire usage des installations en respectant les conditions suivantes :

- Se présenter au commissaire de tir afin de recevoir un badge visiteur (voir point 1.4) ;
- S'acquitter d'un droit fixé par le conseil d'administration ;
- Apporter une preuve d'affiliation à un autre club ;
- Accorder la priorité aux membres du CCAT.

Les tireurs membres d'un club de la Commission Provinciale Liégeoise de l'URSTBf peuvent utiliser gratuitement les installations à 10 mètres.

4. HEURES ET CONDITIONS D'OUVERTURE.

4.1 Les heures d'ouverture normales sont les suivantes :

- Mercredi de 17 à 21 heures ;
- Vendredi de 17 à 21 heures ;
- Samedi de 9 à 12 heures ;
- Dimanche de 10 à 13 heures.

4.2 Cafeteria et stand 10m.

L'ouverture de la cafeteria et l'accès du stand à air sont la responsabilité du cantinier.

L'ouverture de la cafeteria au-delà des heures mentionnées au point 4.1 est autorisée jusqu'à 22h30 sauf accord d'un membre du comité exécutif.

Le cantinier et commissaire de tir travaillent en collaboration si nécessaire.

4.3 Stand 25m et stand 50m.

L'accès aux stands 25m et 50m est soumis à l'autorisation du commissaire de tir.

Le commissaire de tir est principalement chargé des tâches suivantes :

- Ouvrir et fermer les stands ;
- Coordonner le tir dans le respect de la sécurité et de la convivialité ;
- Veiller à l'enregistrement des tireurs (ShootLog + badge) ;
- Vérifier si le candidat tireur est habilité à faire usage d'une arme à feu ;
- Gérer l'utilisation des armes à feu du club.

4.4 Mesures spéciales pour le tir aux armes à feu.

Le tir aux armes à feu sera toujours interdit avant 9 heures et après 21 heures.

Le tir aux armes à feu est interdit en cas d'absence de commissaire de tir.

4.5 Remarques.

Les heures d'ouverture dépendent directement du volontariat des cantiniers et des commissaires de tir. À défaut de cantinier(s) et/ou de commissaire(s) responsable(s), le CCAT réduira les jours et/ou les heures d'ouverture.

Tous ou certains stands ne seront pas disponibles certains jours en cas d'occupation pour des compétitions organisées par le CCAT, par la Commission Provinciale Liégeoise, par l'URSTBf ou par un autre organisme autorisé par le CCAT.

Lors de ces organisations, les arbitres et/ou entraîneurs auront le rôle de commissaire de tir.

L'indisponibilité des stands sera communiquée régulièrement aux membres par affichage, e-mail et/ou publication sur le site internet.

5. ARMES ET CALIBRES.

Les armes introduites au stand de tir doivent être couvertes par tous les documents légaux et originaux (pas de photocopies) en vigueur en Belgique, ces documents accompagneront toujours armes et tireurs. Des contrôles pourront être effectués par les forces de l'ordre et par les responsables du stand, toute infraction sera signalée aux autorités.

Pour louer ou emprunter une arme, le tireur doit posséder une autorisation concernant une arme de même nature (pistolet, revolver ou carabine) ou avoir réussi un examen supervisé par les autorités compétentes pour le type d'arme demandé en location, ou avoir une LTS.

Pour la sécurité des personnes et le bon fonctionnement des armes, les tireurs qui utilisent une arme en location, doivent obligatoirement acheter les munitions au club, elles doivent être impérativement tirées au stand. Ces tireurs ne peuvent en aucun cas reprendre des munitions chez eux, si la totalité des cartouches n'a pas été tirée lors de l'entraînement le reste de celles-ci sera confié au responsable du stand jusqu'à un prochain entraînement.

Le tireur utilisant une LTS provisoire doit toujours être accompagné lors de son entraînement par un commissaire de tir ou par un tireur possédant une autorisation de même nature que l'arme utilisée par le débutant (formulaire n° 4) ou une LTS définitive obtenue depuis deux ans minimums. De plus, il est de la responsabilité du tireur de demander un commissaire de tir.

Les projectiles doivent être inertes, non perforants et sans artifices pyrotechniques, tout dégât occasionné aux installations par le non-respect du règlement sera facturé au contrevenant et l'infraction sera signalée aux autorités.

Il est rappelé aux tireurs qu'un barillet ou un chargeur ne peut contenir plus de 5 cartouches.

Stand 10m.

Seules les armes à air/gaz comprimé générant une énergie cinétique de maximum 7,5 J sont autorisées. Ces armes sont généralement reconnaissables par un marquage spécifique : la lettre F dans un pentagone.

Stand 25m.

Sont autorisées :

- Les armes à air/gaz comprimé générant une énergie cinétique de maximum 250 joules ;
- Les armes à feu de calibre .22 short et .22 l.r. ;

- Les armes à feu tirant les munitions de type « wadcutter » à ogive en plomb de calibre .32 S&W Long et .38 Spécial. L'utilisation de ces calibres n'est autorisée que de 11 à 12 heures les samedis et les dimanches sur rendez-vous ;
- Les armes à feu utilisant les calibres 9mm, 45 acp. L'utilisation de ces calibres n'est autorisée que de 11 à 12 heures les samedis et les dimanches sur rendez-vous.

Stand 50m.

Sont autorisées :

- Les armes à air/gaz comprimé générant une énergie cinétique de maximum 250 joules ;
- Les armes à feu de calibre .22 short et .22 l.r.

6. PARKING

Les membres et visiteurs de CCAT disposent de quatre espaces dédiés au parking des véhicules :

- le parking principal, situé le long du stand 50 mètres,
- deux emplacements réservés aux cantiniers et commissaires de tir. Ces emplacements sont situés devant la cantine.
- Quelques emplacements situés devant la cantine, à gauche, le long du bâtiment. Les deux emplacements les plus proches de l'entrée sont réservés aux personnes à mobilité réduite.
- Quelques emplacements situés sur le triangle situé entre les deux chemins carrossables qui descendent vers la vallée.

Le CCAT se trouve au carrefour de quatre voies d'accès. Trois branches de la Rue des Sports et la rue du Moulin. Le parking est strictement interdit sur ces quatre voies d'accès :

- à l'ouest, l'accès principal par la rue des Sports, au départ du haut de la rue des Fontaines,
- au sud, la partie de la rue des Sports non asphaltée descendant vers le bas de la rue des Fontaines,
- à l'est, la partie de la rue des Sports descendant vers la rue du Roua.
- Au nord, le chemin carrossable nommé rue des Fontaines.

Les trois branches de la rue des Sports sont les voies d'accès des véhicules de sécurité (pompiers, ambulances,...) et des riverains. Elles doivent toujours être dégagées. Le parking y est strictement interdit.

7. SÉCURITÉ

Il est interdit d'attendre son tour sur le pas de tir et de se trouver à plusieurs dans un box de tir sans l'accord préalable du responsable du stand ou d'un moniteur (Exceptions : formation d'un tireur, examens, problème technique, etc.).

Il est interdit de déballer des armes ailleurs qu'au pas de tir, le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.

Il est interdit d'abandonner des armes à feu au pas de tir même pour un temps très limité, si vous devez vous absenter, remballiez votre matériel comme pour transport et l'emporter avec vous.

Il est interdit d'être sous influence et de consommer des boissons alcoolisées avant la séance de tir.

Chaque fois qu'une arme est prise en main, il y a lieu de s'assurer qu'elle n'est pas chargée et la seule façon de transporter celle-ci, au stand comme à l'extérieur, est de l'enfermer à clé dans une valise et de la munir d'une serrure de pontet (si pas de serrure de pontet, une pièce indispensable

au fonctionnement de l'arme sera démontée). Les cartouches doivent être transportées dans une valise autre que la valise arme, elle sera aussi fermée à clé.

Aucune arme ne peut être manipulée en dehors du pas de tir, elle ne peut être déposée ni rangée sans avoir été déchargée, en outre pendant les manipulations, le canon doit toujours être dirigé vers le fond du stand, le barillet doit être basculé, la glissière ouverte, le verrou idem.

Le tireur doit obéir immédiatement aux injonctions du responsable du stand ou de ses mandataires (Commissaires de tir) et lorsqu'un signal sonore et/ou lumineux retentit, le tireur doit immédiatement décharger son arme, la déposer, culasse, barillet ou verrou ouvert, sur la tablette de tir, chambre visible, canon dirigé vers les cibles, chargeur ou barillet vide et de se retirer de minimum 1 mètre du poste de tir, il ne pourra regagner sa place qu'avec l'autorisation du responsable.

Il est interdit de se rendre aux cibles sans l'accord préalable du commissaire de tir (toutes les 30 minutes uniquement).

Le tireur qui doit récupérer ses douilles le fait avec les précautions de sécurité maximales, sans déranger les autres tireurs et sans dépasser les tablettes de tir, il ne peut jamais mettre sa sécurité ni celle des autres personnes en danger.

Lorsqu'un tireur est victime d'un incident de tir tel que, enrayage, raté de percussion, long feu, coup faible, etc. il doit résoudre le problème, s'il ne le peut avec certitude, il doit demander assistance aux commissaires, moniteurs ou responsables du stand, de plus il doit déposer les munitions défectueuses dans le container spécifique.

8. GÉNÉRALITÉS

Chaque tireur doit nettoyer son pas de tir avant de le quitter. Les déchets tels que cibles en papier, boîtes carton, boîtes plastic, douilles, etc. devront être déposés dans les containers respectifs afin de nous permettre un tri sélectif, le tireur doit aussi signaler au responsable du stand tout mauvais fonctionnement de la ligne de tir.

Le tireur doit repérer les sorties de secours, les extincteurs, les lances d'incendie de manière à pouvoir réagir positivement en cas de sinistre.

La pratique de tir créant des situations réalistes, les scénarios violents (tir rapide), les visées laser, le tir à couvert ou en portant l'arme cachée est interdite.

Le tir sur cible représentant une forme humaine est interdit

Seul l'exploitant du stand de tir C.C.A.T. ASBL est autorisé à faire du commerce et de l'artisanat sur le site (sauf matériel/armes d'occasion).

L'utilisation des installations à des fins personnelles ou lucratives sont interdites sauf avec l'accord de l'exploitant du stand de tir C.C.A.T. ASBL et moyennant une location (actuellement 75 €).

Concernant la fédération URSTBF, les statuts de l'association, le règlement d'ordre intérieur, l'assurance responsabilité civile accident, la liste des substances dopantes, des moyens interdits et le dossier sécurité sont disponibles pour consultation auprès du responsable du stand.

9. DISPOSITION FINALE

Les points non repris seront traités sur base des dispositions du R.O.I. de l'URSTBF.